Commune de Trégomeur
Procès-verbal du Conseil Municipal
Du 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six et 05 juin, à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de Trégomeur, légalement convoqués le 29 mai 2026, se sont réunis, à la mairie de Trégomeur, sous la présidence de Mme Valérie RAMONÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 – Nombre de présents : 12 – Nombre de présents et représentés : 15

Étaient présents		Valérie RAMONÉ, Maire, Marie LE MERRER, Nicolas LE GONIDEC, Adjoints, Nathalie MÉLOU, Hervé HUET, Catherine HAUTE, Éva JOSSELIN, Benjamin BUREL, Aude, BRETON, Thomas JOUAN, Frédérique BELLARD, Sophie BARTHÉLÉMY Conseillers Municipaux.
Absents excusés		Richard LE CARRÉ donne pouvoir à Nicolas LE GONIDEC Cyril COLLIN donne pouvoir à Marie LE MERRER Nicolas TANGUY donne pouvoir à Valérie RAMONÉ
Secrétaire de séance		Sophie BARTHÉLÉMY

Ordre du jour :

1) Élections délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales 2026
2) Tarifs périscolaires 2026-2027
3) Devis travaux d'éparage
4) Devis table de tennis de table
5) Devis bornes de propreté canine
6) Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mai 2026
Madame La Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre leurs observations sur le procès-verbal de la séance qui leur a été transmis.
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

1. Élections délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales 2026

1. Mise en place du bureau électoral

Mme La maire a ouvert la séance. Mme Sophie BARTHÉLÉMY a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

La maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

La maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers

municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Catherine HAUTE, Mme Frédérique BELLARD, Mme Aude BRETON, Mme Éva JOSSELIN

2. Mode de scrutin

La maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

La maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

La maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

La maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant L. 290-1 ou L. 290-2 le conseil municipal devait élire **3** délégués et **3** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	**15**
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	**0**
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	**15**
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	**0**
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	**0**
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	**15**
g. Majorité absolue	**8**

a obtenu :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre **décroissant** des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS** en chiffres et en toutes lettres	
Richard LE CARRÉ	**15**	quinze
Valérie RAMONÉ	**14**	quatorze
Aude BRETON	**11**	onze
Catherine HAUTE	**5**	cinq

4.2. Proclamation de l'élection des délégués

M. LE CARRÉ Richard, né le 16/05/1970 à Saint-Brieuc a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme RAMONÉ Valérie, né le 31/07/1972 à Saint-Brieuc, a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Aude BRETON, né le 22/08/1988 à Lorient a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

5. <u>Élection des suppléants</u>

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	**<u>15</u>**
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	**<u>15</u>**
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	**<u>0</u>**
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	**<u>0</u>**

e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	**0**

à obtenu :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre **décroissant** des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS** en chiffres et en toutes lettres	
Catherine HAUTE	15	quinze
Cyril COLLIN	15	quinze
Benjamin BUREL	15	quinze

5.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Mme Catherine HAUTE né le 14/11/1962 à Saint-Brieuc, a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Cyril COLLIN, né le 14/05/1976 à Saint-Brieuc, a été proclamé élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Benjamin BUREL, né le 30/01/1984 à Saint-Brieuc, a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

2 Tarifs périscolaires 2026-2027

Mme La maire présente au Conseil municipal les tarifs des services périscolaires pour la rentrée de septembre 2026, avec une augmentation de 2% par rapport à l'année scolaire précédente.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs des services périscolaires 206-2027 :

Restaurant scolaire		2025-2026	2026-2027
Repas enfant **commune**	**régulier à l'année**	**3,78 €**	**3,85 €**
	occasionnel	**3,94 €**	**4,02 €**
Repas enfant **hors commune**		**4,87 €**	**4,97 €**
Repas enfant allergique		**0,98 €**	**1,00 €**
Repas adulte		**6,39 €**	**6,52 €**

Garderie municipale	2025-2026	2026-2027
La ½ heure avant 8 h	**1,28 €**	**1,30 €**
La ½ heure normale matin coefficient CAF 559 € max	**0,46 €**	**0,47 €**
La ½ heure normale matin coefficient CAF > 559 €	**0,88 €**	**0,90 €**
La ½ heure normale soir coefficient CAF 559 € max	**0,46 €** **(Goûter inclus)**	**0,47 €** **(Goûter inclus)**
La ½ heure normale soir coefficient CAF > 559 €	**1.12 €** **(Goûter inclus)**	**1,14 €** **(Goûter inclus)**
La ½ heure après 18 h 30	**5.00 €**	**5.00 €**

3 Devis Travaux d'éparage

Mme Marie Le Merrer 2ème adjoint, présente à l'assemblée le devis sollicité auprès de l'entreprise ETA Du Goëlo (Trégomeur) pour des travaux d'éparage 2026 sur l'ensemble du territoire communal.

Le devis comprend les travaux d'éparage sur les talus des voies communales sans le fond de douve côté route et sur les talus des chemins d'exploitation

Le montant du devis s'élève à 5 886,00 € HT soit 7 063,20 € TTC

Entendu l'exposé de Mme Marie Le Merrer,
Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **Valide** le devis de l'entreprise l'ETA Du Goëlo pour un montant total de 5886,00 € HT, soit 7 063,20 TTC
- **Autorise** Mme La Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

4 Devis table de tennis de table

Mme Marie LE MERRER, 2ème adjoint, présente au conseil municipal 3 devis des entreprises CHALLENGER et MANUTAN Collectivités (Niort) pour l'installation d'une table de tennis de table sur le site du city parc de la commune

ENTREPRISE	Montant HT	Montant TTC
CHALLENGER (Valence) **Table ping-pong Jogos-plateau brut**	1 895,00 €	2 274,00 €
CHALLENGER (Valence) **Table ping-pong Jogos plateau béton vert**	2 162,00 €	2 594,40 €
MANUTAN (Niort) **Table ping-pong béton Duel 2**	1 781,31 €	2 137,57 €

Entendu l'exposé de Mme Marie Le Merrer,
Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **Décide** que Mme Marie Le Merrer 2ème adjointe, en charge du dossier sollicite auprès des entreprises concernées des précisions nécessaires sur les tarifs proposés avant une nouvelle présentation du dossier au Conseil municipal

5 Devis Borne de propreté canine

Mme Marie Le Merrer 2ème adjointe, présente au conseil municipal 2 devis des entreprises CHALLENGER et MANUTAN Collectivités relatifs à l'acquisition d'équipements destinés à la propreté urbaine et à la collecte des déjections canines

ENTREPRISE	Montant HT	Montant TTC
Challenger (Valence) avec lot de 5 000 sacs	1 186,57 €	1 423,88 €
Manutan Collectivités (Niort) avec lot de 500 sacs	1 138,19 €	1 365,83 €

Entendu l'exposé de Mme Marie Le Merrer,
Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **Décide** Mme Marie Le Merrer 2ème adjointe, en charge du dossier sollicite auprès des entreprises concernées des précisions nécessaires sur les tarifs proposés avant une nouvelle présentation du dossier au Conseil municipal

6 Informations et questions diverses

Madame La maire informe le Conseil municipal de la réception d'une Déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien situé au 06 rue du Stade, parcelle cadastrée AB0210

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur ce bien.

Madame La maire informe le Conseil municipal qu'il a été procédé au tirage au sort des personnes susceptibles de figurer sur la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises aux dispositions du Code de procédure pénale.

Le tirage est effectué à partir de la liste électorale de la commune.

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'une convention d'occupation est signées chaque semaine avec les gens du voyage, conformément au dispositif mis en place par la commune.

Date à retenir :

- Le jeudi 08 juin : Rencontre des commerçants de la commune
- Le jeudi 02 juillet à 20H00 : Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Madame La Maire déclare la séance close à 20h40

Mme La Maire, **Le secrétaire de séance**